

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 602

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 7

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« développer »,

insérer les mots :

« , lorsque les domaines scientifiques le permettent, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement indique que la mission de transfert tient compte des spécificités des secteurs scientifiques. Il précise par ailleurs l'importance de développer les interactions entre sciences et société.